

mis en ligne le 27/06/2025

OBJET : Accès réservé dimanche 29 juin 2025 Terrain city park

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;

Vu les articles L 2213-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la Mairie de La Suze / Sarthe afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des utilisateurs du terrain multisports, du skate parc situés rue Joël Le theule et du stade JC Osman situé rue des Prunus

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par l'association de La Coulée Douce

ARRETE

Article 1^{er} – Le terrain dénommé City Park situé rue Joël Le Theule est exclusivement réservé à La Coulée Douce pour l'organisation de la journée « Color Run » le dimanche 29 juin 2025 de 8 heures à 16 heures.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché sur chaque équipement et publié dans la Commune de La Suze.

Article 3 – La Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze, le 20 juin 2025
LE MAIRE,

Mise en ligne le

